



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 20 janvier 2025 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
3530, chemin des Franciscains <i>2024-DM-284</i>	Autoriser une enceinte située à 0,76 m plutôt qu'à 1,5 m d'une piscine.
925, rue de Saint-Jovite <i>2024-DM-287</i>	Autoriser une cheminée préfabriquée qui n'est pas recouverte d'un revêtement extérieur alors que le règlement l'exige.
Chemin Desmarais Lot 6 269 096 du cadastre du Québec <i>2024-DM-293</i>	Autoriser une habitation unifamiliale : <ul style="list-style-type: none">• située à 3 m plutôt qu'à 12 m d'une ligne latérale;• à une somme des distances de 15 m plutôt que de 24 m des lignes latérales.
1303-1305, rue Labelle <i>2024-DM-298</i>	Autoriser un bâtiment multifamilial : <ul style="list-style-type: none">• dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue alors que le règlement l'exige;• de 3 étages plutôt que d'un maximum de 2,5 étages;• de 12 logements plutôt que d'un maximum de 4 logements.
920, rue de l'École <i>2024-DM-299</i>	Autoriser un bâtiment multifamilial : <ul style="list-style-type: none">• dont l'aire de stationnement empiète dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;• n'ayant pas d'aire d'isolement entre le stationnement et un élément architectural alors que le règlement l'exige;• dont l'aire d'isolement entre le mur arrière du bâtiment et l'aire de stationnement est de 1 m plutôt que de 2,5 m.
151, chemin du Curé-Deslauriers <i>2024-DM-304</i>	Autoriser l'installation : <ul style="list-style-type: none">• de trois enseignes plutôt que d'un maximum de deux sur la façade commerciale principale;• de deux enseignes d'un même type alors que seulement une enseigne de chaque type est autorisée par façade.

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - CONTRÔLE INTÉIMAIRE

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 16 décembre 2024, la *Résolution de contrôle intérimaire concernant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés ainsi que les commerces d'hébergement situés hors périmètres urbains sauf le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) qui s'exerce dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolé* conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette résolution a pour effet :

- 1) D'interdire, de manière intérimaire, dans une bande de 300 mètres autour des lacs identifiés en annexe de la résolution de contrôle intérimaire une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue, le prolongement d'une rue existante ou un projet de type projet intégré;
- 2) D'interdire, de manière intérimaire, sur l'ensemble du territoire situé à l'extérieur des périmètres urbains une nouvelle construction ou un agrandissement d'un bâtiment principal, une utilisation du sol ou une opération cadastrale, un changement d'usage lorsque réalisé à des fins d'usage de commerce d'hébergement tel que mentionné au règlement de zonage (2008)-102 sauf pour le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) s'exerçant dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolée.

Toute personne intéressée peut faire une demande afin d'obtenir une copie de la résolution de contrôle intérimaire en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au 819 425-8614 ou au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 25 décembre 2024.

Maude Picotin
Greffière adjointe